

DECISION du BUREAU SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le 07 octobre 2022 à 8H30 se sont réunis à Alixan les membres du bureau

Étaient présent(e)s : Lionel BRARD, Jacques DUBAY, Sylvie GAUCHER, Christian GAUTHIER, Dominique GENTIAL, Philippe HOURDOU, Fabrice LARUE, Philippe LABADENS, Michel MIZZI, Franck SOULIGNAC, Jean-Paul VALETTE.

Étaient excusé(e)s : Xavier ANGELI, Jean-Louis BONNET, Michel BRUNET, Françoise CHAZAL Yann EYSSAUTIER, Jean-Louis VASSY.

Date de convocation : 28 septembre 2022 - Nombre de membres en exercice : 17 - Nombre de membres présents : 11 - Nombre de pouvoirs : 0

Objet : Avis du syndicat mixte sur le projet de modification n°2 du PLU d'Alixan

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°22-02 du 1^{er} février 2022 du comité syndical déléguant au Bureau l'émission des avis sur les documents d'urbanisme devant être compatibles avec le SCoT,

Vu le projet de modification du PLU de la commune d'Alixan transmis par la commune au Syndicat le 29 août 2022,

Vu les remarques de la commission sur les documents d'urbanisme réunie le 27 septembre 2022,

Considérant l'analyse technique des services du syndicat mixte au regard des dispositions du DOO,

Considérant que la commune a traduit de manière satisfaisante les orientations et objectifs du SCoT dans son projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

LE BUREAU SYNDICAL,

après délibération et à l'unanimité des membres votants soit 11 voix pour,

DÉCIDE :

De donner un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune d'Alixan et de formuler une réserve et une remarque :

- A titre de réserve : Le règlement de la zone A doit encadrer strictement le développement des toitures à un pan pour les bâtiments agricoles de manière à ne pas rendre possible la création de bâtiments alibi pour la production d'énergies renouvelables en toitures qui ne seraient pas liées et proportionnelles aux besoins de l'exploitation.
- A titre de remarque : Le développement des zones AUa2 et AUa3 étant en contact d'espaces agricoles gagnerait à renforcer le traitement paysager des espaces d'interface avec la zone agricole (haies antidérives ou zones tampons par exemple). Il conviendrait également de renforcer les orientations relatives aux principes de desserte, d'espace vert collectif, à la gestion mutualisée et au paysagement des stationnements qui garantissaient une certaine qualité pour l'intégration urbaine et paysagère des OAP encadrant ces mêmes secteurs.

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Lionel BRARD



Président